

**DELIBERATION**

**SEANCE DU 27 octobre 2021**

**Sont présents :**

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, ~~BENOIT Julie~~, Echevins.  
DODRIMONT Philippe, GILSON Marc, RIXHON Daniel, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE  
Yves, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, ~~LEPONCE Mélanie~~, CLOSE Jean, WISLEZ Daphné,  
SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine, ~~ANDRIEN Renaud~~, EVRARD Marc, Conseillers(ères)  
communaux

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

**OBJET : Renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'électricité pour la Commune - Procédure**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14/12/2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15/10/1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret wallon relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité du 12/04/2001 et spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21/03/2002 relatif aux gestionnaires de réseaux de distribution ;

Vu l'avis du Ministre Philippe HENRY du 10/02/2021, publié au Moniteur belge du 16/02/2021 invitant les communes membres d'un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz à initier, individuellement ou collectivement, un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution dans un délai d'un an à dater dudit appel pour leur territoire ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de 20 ans ;

Considérant que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Considérant que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de présentation à la CWaPE de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent proposer à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16/02/2022 ;

Considérant que ni le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21/03/2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un

délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
  - d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
  - de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
  - de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat ;
- et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16/02/2022 ;

Considérant les réunions de concertation et de réflexion tenues avec les communes de Chaufontaine et de Sprimont ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire.

**Article 2 :** De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

### **1. La jouissance des infrastructures**

Le candidat devra faire la démonstration de l'existence d'un droit de propriété ou d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau sur le territoire de notre commune.

### **2. La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique**

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 20 pages.

Le candidat indiquera dans son offre le montant total des investissements réalisés en 2019 et 2020 et prévus pour les années 2021, 2022 et 2023 sur le territoire communal. Il décrira sa politique d'investissement pour les années 2021 à 2025 sur le territoire de la commune.

### **3. La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public**

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

### **4. La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat**

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE.

#### **A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minutes/seconde) :**

1) La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.

#### **B. Interruptions d'accès en basse tension :**

1) Nombre de pannes par 1000 EAN et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

2) Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

#### **C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :**

1) Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019.

#### **D. Offres et raccordements :**

1) Nombre total d'offres (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

2) Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

3) Nombre total de raccordements (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

4) Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

#### **E. Coupures non programmées :**

1) Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

2) Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

3) Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019.

### **5. Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution**

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs.

### **6. Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :**

- La part des fonds propres du GRD ;
- Les dividendes versés aux actionnaires ;
- Les tarifs de distribution en électricité et gaz.

**7. Audition préalable au sein du Conseil communal**

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L 1122-34 du CDLD).

**Article 3** : De fixer au 20/11/2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

**Article 4** : De fixer au 20/12/2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la commune sur leurs offres.

**Article 5** : De publier l'annonce telle que reprise en annexe de la présente délibération sur le site internet de la commune et au *Moniteur belge*.

**Article 6** : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**PAR LE CONSEIL**

La Secrétaire,  
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,  
Th. CARPENTIER

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Délivré le 03-11-2021

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



N. HENROTTIN



Th. CARPENTIER

